

LOIS DE BIOETHIQUE EN FRANCE

Par *Frédérique FAIVRE PETIT*

*Associée,
Conseil en Propriété Industrielle,*

Les premières Lois de Bioéthique¹ ont été adoptées en France en 1994. Le législateur avait alors inscrit le principe de leur révision au bout de 5 ans.

Un projet de loi de révision n'a en fait été déposé qu'en juin 2001 et la loi relative à la Bioéthique a finalement été promulguée le 6 août 2004².

L'article 17 de cette loi de 2004 avait alors donné lieu à l'article L.611-18 du Code de la Propriété Intellectuelle excluant le corps humain mais aussi

- a) *les procédés de clonage des êtres humains ;*
- b) *les procédés de modification de l'identité génétique de l'être humain ;*
- c) *les utilisations d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales ; et*
- d) *les séquences totales ou partielles d'un gène prises en tant que telles ;*

des inventions brevetables et précisant que « *Seule une invention constituant l'application technique d'une fonction d'un élément du corps humain peut être protégée par brevet* » (1ère phrase du 2ème alinéa).

Nous arrivons à présent au terme d'une nouvelle période de 5 ans pour procéder à la révision de la loi de 2004, mais le processus est en fait amorcé depuis 2008.

Des rapports ont en effet été demandés par le gouvernement au Conseil d'Etat et à l'Agence de Biomédecine (créée par la loi de 2004), et des groupes de travail, notamment de parlementaires - se sont constitués. De plus, en novembre 2008, le Président de la République a instauré le comité de pilotage des « Etats Généraux de la Bioéthique » sous l'autorité de Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé, dont les « forums citoyens » se sont tenus en juin 2009, à Marseille, Rennes et Strasbourg.

¹ La loi n° 94-548 du 1^{er} juillet 1994 relative au traitement des données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain, et la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et des produits du corps humain, à l'assistance médicale, à la procréation et au diagnostic prénatal.

² La loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la Bioéthique.

Un colloque s'est tenu à Paris le 23 juin pour présenter la synthèse des travaux de ces Etats Généraux et un rapport, remis à l'Elysée, a été rendu public le 16 juillet 2009.

Ce bilan alimentera le débat parlementaire qui devrait débiter à l'automne 2009 et donner lieu à un projet de loi en 2010.

Rappelons que les Lois de Bioéthique visent à encadrer le développement du progrès médical pour protéger les droits fondamentaux de la personne dans les domaines suivants :

1. le prélèvement et la greffe d'organe, de tissu et de cellule ;
2. l'assistance médicale à la procréation ;
3. le diagnostic prénatal, le diagnostic préimplantatoire et la génétique ; et
4. la recherche sur l'embryon et les cellules embryonnaires humaines.

Pour le moment, nous ne disposons d'aucune information en faveur d'une quelconque modification ou nouvelle insertion dans le Code de la Propriété Intellectuelle.

PARIS

Cabinet Regimbeau
20, rue de Chazelles
75847 PARIS CEDEX 17
Tél. : +33 (0) 1.44.29.35.00
Fax : +33 (0) 1.44.29.35.99
Contact : paris@regimbeau.eu

Frédérique FAIVRE PETIT
Associée,
Conseil en Propriété Industrielle

Paris, le 4 septembre 2009.

RENNES

Cabinet Regimbeau
Espace performance
Bâtiment K
35769 ST GREGOIRE CEDEX
Tél. : +33 (0) 2.23.25.26.50
Fax : +33 (0) 2 23.25.26.59
Contact : rennes@regimbeau.eu

LYON

Cabinet Regimbeau
139, rue Vendôme
69477 Lyon Cedex 06
Tel : +33 (0)4 72 83 85 70
Fax : +33 (0)4 78 24 30 78
Contact : lyon@regimbeau.eu

A propos du Cabinet Regimbeau :

Le Cabinet Regimbeau, Conseil en Propriété Industrielle, accompagne depuis plus de 75 ans les entreprises et les porteurs de projets des secteurs privés et publics, pour la protection, la valorisation et la rentabilisation de leurs innovations (brevets, marques, dessins et modèles). 10 associés animent une équipe de 180 personnes, dont les compétences s'exercent dans tous les aspects stratégiques de la propriété industrielle: veille technologique, contrats de licence, audit de portefeuilles de PI, négociations dans le cadre de partenariat, acquisition des droits, contentieux. La force de frappe homogène du Cabinet Regimbeau et de ses agences régionales permet de répondre à des logiques stratégiques internationales, tout en préservant des relations personnalisées de très haute qualité avec ses clients.

GRENOBLE

World Trade Center
5 place RobertSchuman
BP1510
38025 Grenoble Cedex 1
Tél. : +33 (0) 4 76 70 64 79
Fax : +33 (0) 4 76 28 28 49
Contact :
grenoble@regimbeau.eu

www.regimbeau.eu